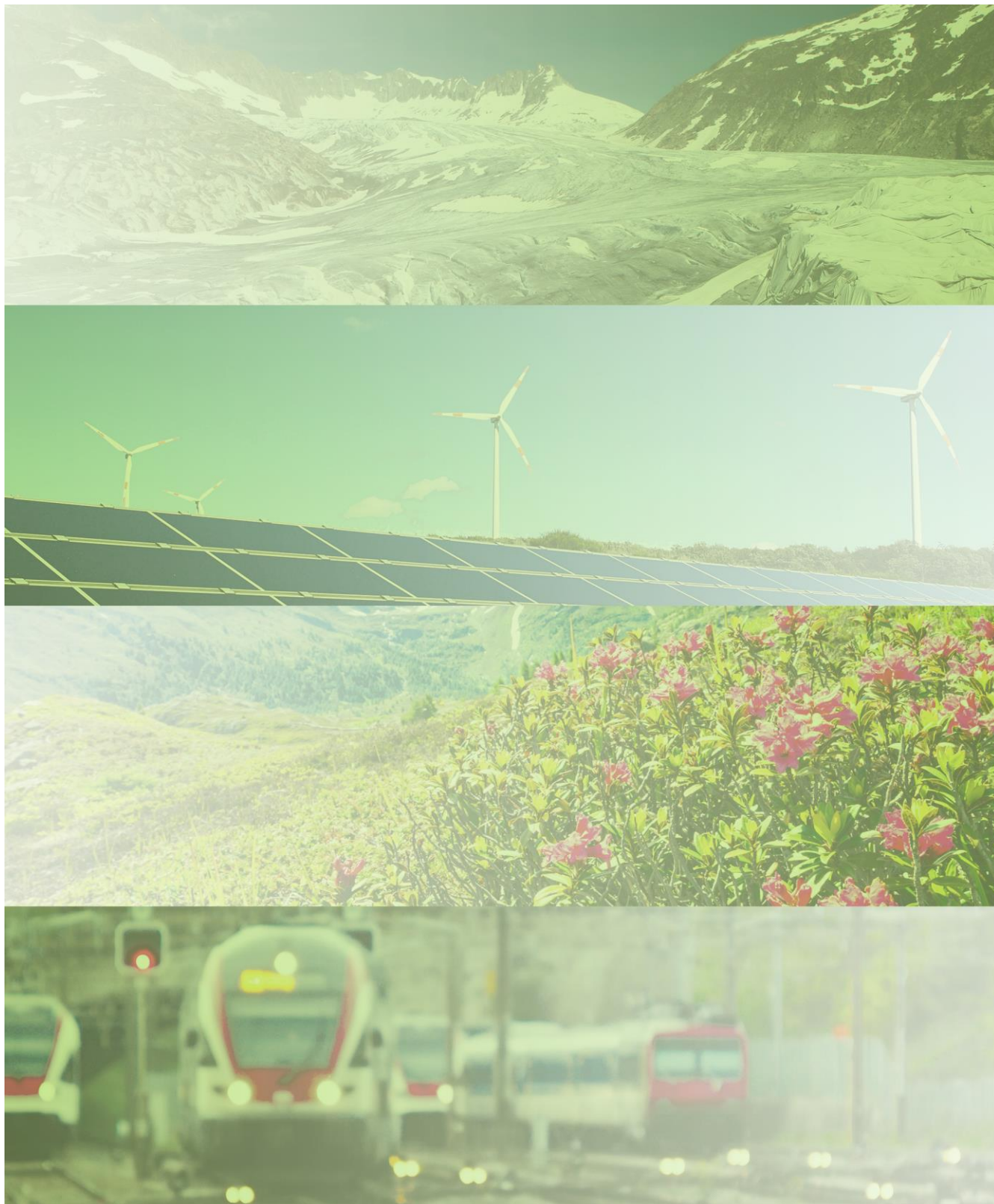




Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Samira Amos, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
9 septembre 2025	25.3906	Mo. Rechsteiner. PFAS. Pour des valeurs limites assorties de mesures d'accompagnement réalistes	4
9 septembre 2025	25.3797, 25.3801, 25.3930 et 25.3902	Mo. Docourt. Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels Mo. Schaffner. Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles Mo. Schlatter. Pour le prélèvement d'une taxe à la source sur toutes les PFAS Mo. Vincenz. Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS	5
10 septembre 2025	24.4317	Mo. Vara. Poissons. Pour que nos rivières, lacs et étangs restent vivants!	7

Traitement

9 septembre 2025

25.3906

Mo. Rechsteiner. PFAS. Pour des valeurs limites assorties de mesures d'accompagnement réalistes

Introduction

Cette motion charge le Conseil fédéral, entre autres, de fixer des valeurs limites pour les PFAS qui s'écartent de celles de l'UE, de créer des exceptions pour les entreprises concernées et de mettre en place des règles qui atténuent les effets économiques des valeurs limites pour les PFAS.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Les valeurs limites de l'UE concernant la charge maximale admissible en PFAS sont déjà fixées en accord avec la faisabilité et l'applicabilité selon le principe ALARA (as low as reasonably achievable). D'un point de vue purement sanitaire, les valeurs limites devraient être encore plus basses. Le premier point de la motion – selon lequel les valeurs limites des PFAS devraient tenir compte non seulement de la santé, mais aussi des valeurs de fond naturelles et de la mise en œuvre pratique – est donc déjà pris en compte dans les valeurs limites fixées par l'UE. Il ne devrait pas être utilisé pour obtenir un affaiblissement des valeurs limites.

Les dérogations accordées aux exploitations concernées représentent un immense surcroît de travail administratif et pèsent sur la chaîne de création de valeur en aval (par exemple dans la commercialisation et le mélange de viande contaminée). De plus, de telles exceptions mettent en péril les relations commerciales et rendent impossible l'exportation vers l'UE, le principal partenaire commercial des produits suisses.

Il faut refuser de renoncer aux prescriptions européennes sur l'eau potable pour les PFAS, car un affaiblissement des valeurs limites remet en question la protection de la santé humaine.

La réglementation des teneurs maximales en PFAS devrait se faire en accord avec l'UE et donner la priorité à la minimisation des risques pour la santé. C'est pourquoi l'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Traitement

9 septembre 2025

25.3797, 25.3801, 25.3930 et 25.3902 Mo. Docourt. Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels

Mo. Schaffner. Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles

Mo. Schlatter. Pour le prélèvement d'une taxe à la source sur toutes les PFAS

Mo. Vincenz. Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS

Introduction

Les motions déposées chargent le Conseil fédéral de réglementer les PFAS (substances alkylées perfluorées et polyfluorées). La motion Docourt demande que l'utilisation des PFAS soit limitée aux applications indispensables à la santé, à la sécurité ou au fonctionnement de la société. La motion Schaffner demande que des trajectoires de réduction spécifiques à chaque secteur soient définies, associées à des mesures d'encouragement visant à réduire l'utilisation des PFAS. La motion Schlatter demande qu'une taxe soit prélevée sur l'utilisation de tous les PFAS afin de couvrir les coûts sociaux liés à l'assainissement et à l'élimination des PFAS. La motion Vincenz demande une obligation de déclaration pour les PFAS, en tenant compte du cadre juridique international et de la viabilité économique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ces quatre motions.

Argumentation

Les mesures proposées pour réduire les PFAS constituent des étapes importantes dans la réduction des risques environnementaux et sanitaires liés à ces substances chimiques dites « éternelles ». Ces mesures se complètent mutuellement et peuvent contribuer à aborder cette problématique de manière globale et économiquement viable.

25.3797 Motion Docourt: Limiter l'utilisation à des fins essentielles est une mesure fondamentale pour réduire l'exposition de la population à ces produits chimiques. Actuellement, les êtres humains sont exposés de multiples façons aux produits chimiques éternels, car ceux-ci sont utilisés dans les produits quotidiens pour « améliorer » leur qualité. Il est urgent de

limiter leur utilisation aux domaines dans lesquels ces propriétés sont essentielles pour la société.

25.3801 Motion Schaffner: Des trajectoires de réduction spécifiques à chaque secteur peuvent faciliter la transition vers des alternatives qui ne posent pas de problème ou l'abandon des PFAS. Avec un calendrier clair et des mesures de soutien complémentaires, même les domaines dans lesquels l'utilisation des PFAS est jusqu'à présent indispensable, comme la technologie médicale, peuvent être soutenus dans leur transition. Une interdiction des PFAS dans ces domaines par l'UE n'est pas prévue dans un avenir proche, c'est pourquoi les trajectoires de réduction sont la bonne solution dans ce cas.

25.3930 Motion Schlatter: Une taxe sur l'utilisation de tous les PFAS est une mesure importante pour amortir les coûts sociaux liés à l'assainissement et à la décontamination des PFAS. À l'étranger (notamment en Belgique, aux États-Unis et aux Pays-Bas), plusieurs cas de dommages-intérêts coûteux liés à l'utilisation des PFAS ont déjà été recensés. Le fonds proposé pourrait permettre de financer des assainissements viables.

25.3902 Motion Vincenz: Une obligation de déclaration des PFAS garantit la transparence pour les consommateurs et incite les acteurs économiques à renoncer autant que possible aux PFAS dans la fabrication des produits et à privilégier les alternatives. Une telle obligation de déclaration nécessite des conditions-cadres claires afin de garantir la viabilité économique et la transparence effective pour les consommateurs. La motion constitue une étape importante pour que le Conseil fédéral puisse créer les bases d'une telle obligation de déclaration en accord avec, par exemple, les règles de l'OMC.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Traitement

10 septembre 2025

24.4317

Mo. Vara. Poissons. Pour que nos rivières, lacs et étangs restent vivants!

Introduction

La motion demande au Conseil Fédéral de déposer un plan d'action « poissons », afin de lutter contre le déclin dramatique des populations piscicoles et la menace croissante qui pèse sur de nombreuses espèces. Une attention particulière doit être accordée à l'état et à la protection des habitats.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de **rejeter la motion dans sa version modifiée par la CEATE-N** (proposition d'amendement CEATE-N).

L'Alliance-Environnement soutient toutefois la motion dans sa version initiale (sans la proposition d'amendement CEATE-N).

Argumentation

Les cours d'eau comptent parmi les habitats les plus menacés de Suisse (Rapport sur l'environnement 2022). Des mesures concrètes, telles que celles proposées dans la motion, sont donc urgentes et nécessaires.

La proposition d'amendement de la CEATE-N va toutefois dans la mauvaise direction : elle vise les oiseaux piscivores et souhaite « examiner » leur statut de protection. Cette exigence est dépourvue de tout fondement scientifique. Le Rapport sur l'environnement 2022 ne mentionne en aucune façon les oiseaux piscivores comme cause du déclin des espèces. L'EAWAG est également parvenue à la conclusion que le harle bièvre ne pouvait être considéré comme un facteur expliquant le recul des prises de truites constaté dans toute la Suisse. L'EAWAG ne recommande donc pas non plus l'abattage des oiseaux piscivores comme mesure. Une telle intervention dans l'équilibre écologique serait « injustifiée ».

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion dans sa forme modifiée par la CEATE-N. L'objectif fondamental de la motion, qui est d'enrayer le déclin des populations piscicoles, n'est pas atteint et l'ajout de la CEATE-N détourne l'attention des véritables problèmes auxquels sont confrontés les poissons en Suisse. Un plan d'action devrait plutôt s'attaquer aux causes réelles afin d'améliorer l'état déplorable de nos cours d'eau.

Contact

BirdLife, Damaris Hohler, damaris.hohler@birdlife.ch,
T 044 457 70 42

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.